

Les rendez-vous  
de la modernisation  
présentés par



# Contenu de l'entente-cadre sur la collecte sélective : ce que vous devez savoir

Mardi 4 avril, 11h00

propulsés par



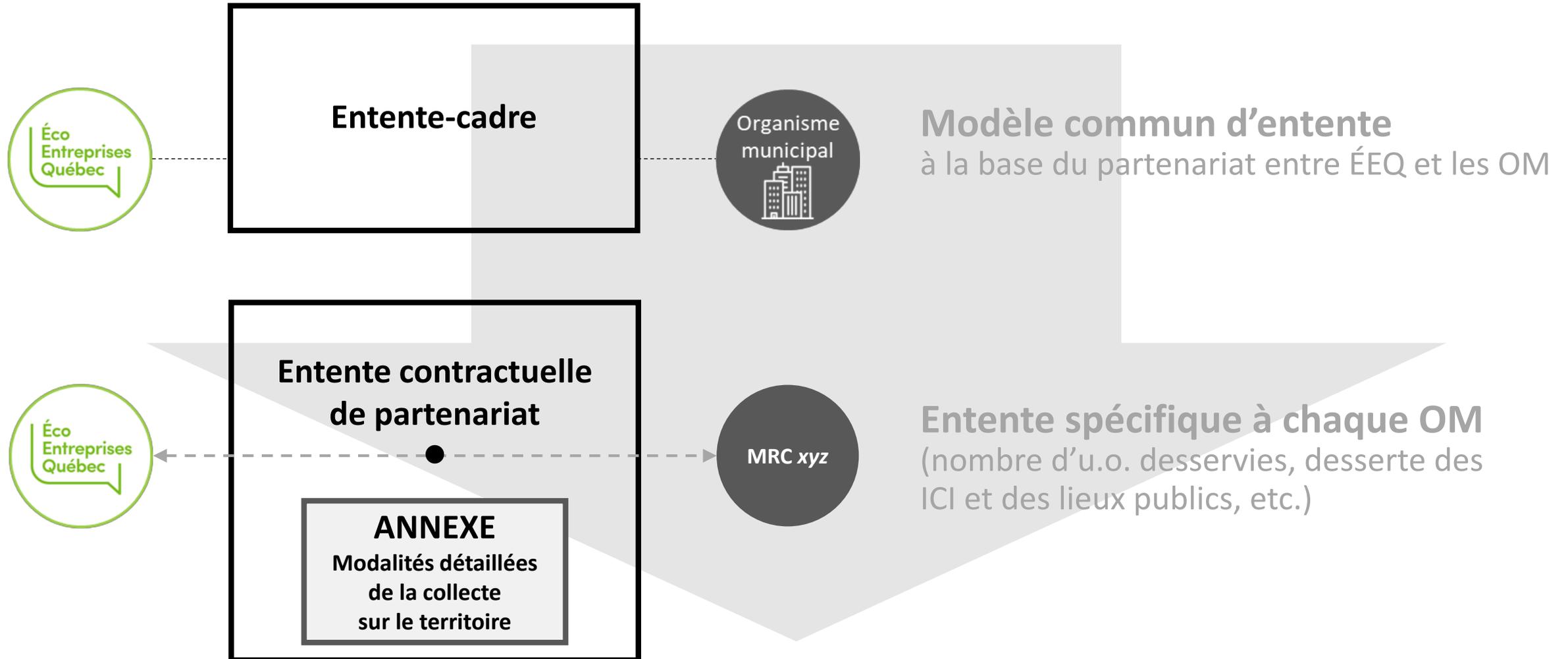
**Réseau**  
Environnement

A group of people, including children and adults, are walking outdoors. In the foreground, there are several large blue recycling bins. The background shows trees and a building. The image has a dark blue overlay with white text.

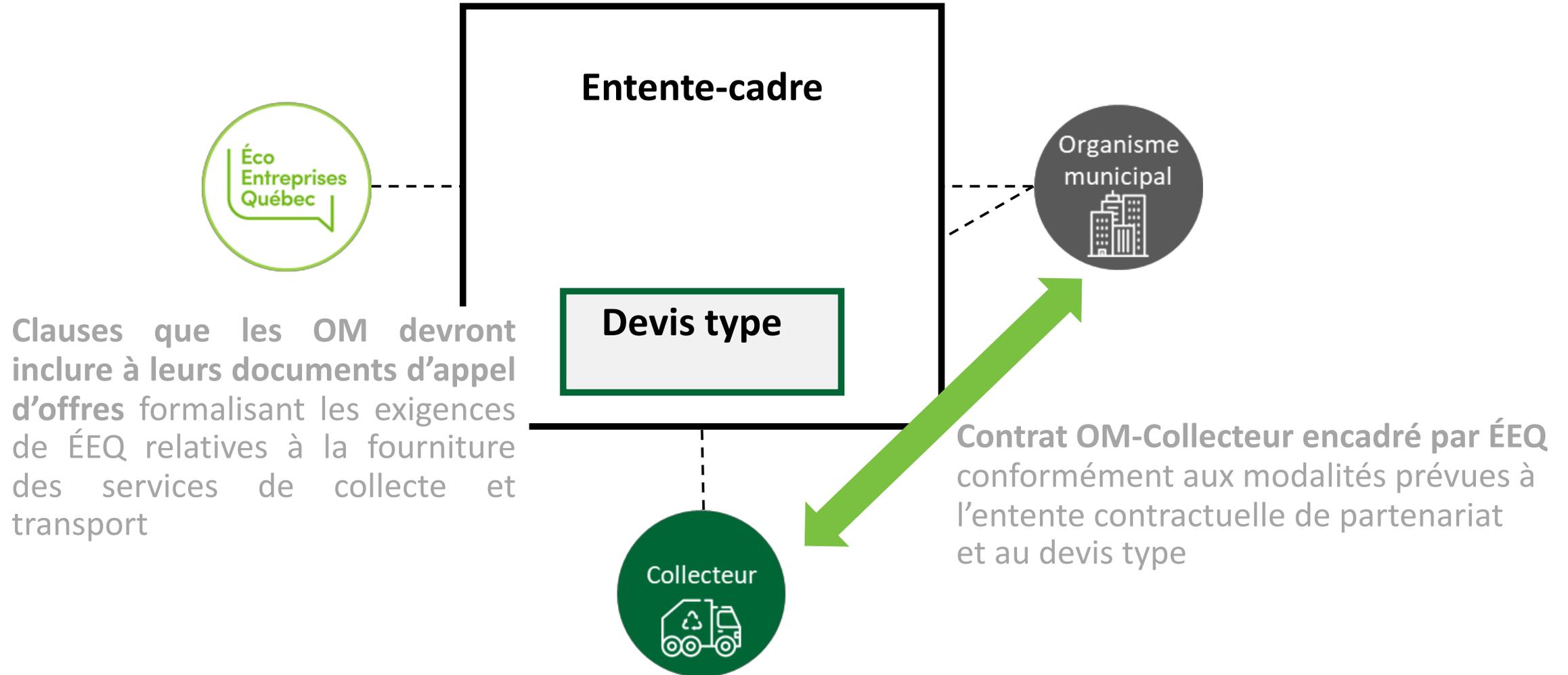
# Nouvelle relation d'affaires basée sur la conformité contractuelle

Les organismes municipaux deviennent des partenaires agissant à titre de fournisseurs de services

## Concept d'entente-cadre et relation contractuelle ÉEQ-OM



## Relation contractuelle ÉEQ-OM // Relation contractuelle OM-Collecteur



## Portée de l'entente-cadre

### Entente-cadre

Services

Chapitre 1  
**Dispositions  
générales**

Chapitre 2  
**Collecte et  
transport**

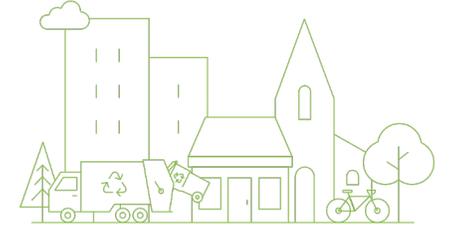
Chapitre 3  
**Contenants  
de collecte**

Chapitre 4  
**ISÉ**

Chapitre 5  
**Dispositions  
financières**

**Devis type**

## Services encadrés dans l'entente-cadre



### Chapitre 2 Collecte et transport

#### Collecte de type porte-à-porte

(rés. - de 9 log., rés. 9 log. et +,  
ICI assimilables, ICI, lieux publics  
extérieurs)

#### Apport volontaire

(écocentre, point de dépôt)

### Chapitre 3 Contenants de collecte

#### Fourniture

#### Entretien

### Chapitre 4 ISÉ

#### Interventions terrain

#### Informations municipales

#### Service à la clientèle

Partage des responsabilités  
de ÉEQ et de l'OM

**Modalités** prescrites par ÉEQ  
pour les services fournis par l'OM

## Modalités pour les services de collecte et transport

### Chapitre 2

## Collecte et transport

### Collecte de type porte-à-porte

(rés. - de 9 log., rés. 9 log. et +, ICI assimilables, ICI, lieux publics extérieurs)

### Apport volontaire

(écocentre, point de dépôt)

**Prescrit**

Obligatoire pour l'ensemble des OM

**Proscrit**

Interdit pour l'ensemble des OM

**Permis**

Pertinent et applicable pour certains OM seulement, sur autorisation de ÉEQ

Chapitre 2

# Collecte et transport

## Collecte de type porte-à-porte

(rés. - de 9 log., rés. 9 log. et +, ICI assimilables, ICI, lieux publics extérieurs)

## Modalités pour les services de collecte de type porte-à-porte

**Prescrit**

Obligatoire pour l'ensemble des OM

**Exemple(s):**

- Format de contenants en fonction de la clientèle et du bâti (ex.: bacs roulants de grande capacité (240 ou 360 L) favorisant la collecte automatisée là où c'est possible)
- Fréquence de collecte en fonction du volume des contenants (ex.: aux deux semaines pour les bacs roulants de grande capacité)

➔ **Les éléments prescrits seront remboursés par ÉEQ**

## Modalités pour les services de collecte de type porte-à-porte

**Proscrit**

### Interdit pour l'ensemble des OM

Toute modalité de service qui ne sera pas prévue dans l'entente-cadre sera implicitement proscrite.

### Exemple(s):

- Récupération de matières non admissibles (ex.: casseroles, petits électros)
- Surplus à l'extérieur/à côté des bacs roulants

➔ **L'entente-cadre prévoira les pénalités en cas de défaut**

## Modalités pour les services de collecte de type porte-à-porte

### Permis

#### Pertinent et applicable pour certains OM seulement

Conditionnelles à l'autorisation de ÉEQ, ces approches devront entre autres:

- Favoriser une desserte efficiente et optimisée et contribuer à l'atteinte des objectifs de performance;
- Être déjà adoptées par les OM concernés au moment de la transition.

#### Exemple(s):

- Secteurs d'exception considérant les modalités de collecte prescrites (ex.: petit camion)

➔ Les modalités de remboursement des services permis seront fixées par ÉEQ

Chapitre 2

# Collecte et transport

## Apport volontaire

(écocentre, point de dépôt)

L'objectif des services en écocentre et en point de dépôt est de **compléter les services de collecte en porte-à-porte**

## Modalités pour les services d'apport volontaire

**Prescrit**

Obligatoire pour l'ensemble des OM

Exemple(s):

- Matières visées par la REP qui devront être récupérées par apport volontaire (et non en porte-à-porte)

➔ **Les éléments prescrits seront remboursés par ÉEQ**

## Modalités pour les services d'apport volontaire

**Proscrit**

### Interdit pour l'ensemble des OM

Toute modalité de service qui ne sera pas prévue dans l'entente-cadre sera implicitement proscrite.

### Exemple(s):

- Matières recyclables qui ne sont pas triées (les matières recyclables pêle-mêle ne seront pas acceptées en apport volontaire)
  - ❖ Exception : certains territoires desservis exclusivement par apport volontaire
- Application d'une tarification pour les matières recyclables acceptées reçues en écocentre ou en point de dépôt

➔ **L'entente-cadre prévoira les pénalités en cas de défaut**

## Modalités pour les services d'apport volontaire

### Permis

#### Pertinent et applicable pour certains OM seulement

Conditionnelles à l'autorisation de ÉEQ, ces approches devront entre autres:

- Favoriser une desserte optimisée et contribuer à l'atteinte des objectifs de performance;
- Contribuer à optimiser le transport et par le fait même à réduire les coûts;
- Viser des matières suffisamment volumineuses pour justifier un service complémentaire au porte-à-porte;
- Être déjà adoptées par les OM concernés au moment de la transition.

#### Exemple(s):

- Récupération du carton
- Mise en ballot du carton

➔ Les modalités de remboursement des services permis seront fixées par ÉEQ



**Démarches en vue de  
conclure une entente**



# Initiation des démarches

**1<sup>re</sup> communication – Lettre du 7 mars**

## 152 OM ont reçu une lettre envoyée le 7 mars par ÉEQ



Cette communication pose le premier jalon des démarches en vue de conclure une entente contractuelle de partenariat pour les services de collecte sélective sur votre territoire, conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*.

## Qui sont ces 152 OM ?

### MRC

- Regroupées (23)
- Non regroupées (32)
- Partiellement regroupées (17)  
(présence de régies et/ou en processus de regroupement)

Grandes villes et villes  
défusionnées (37)

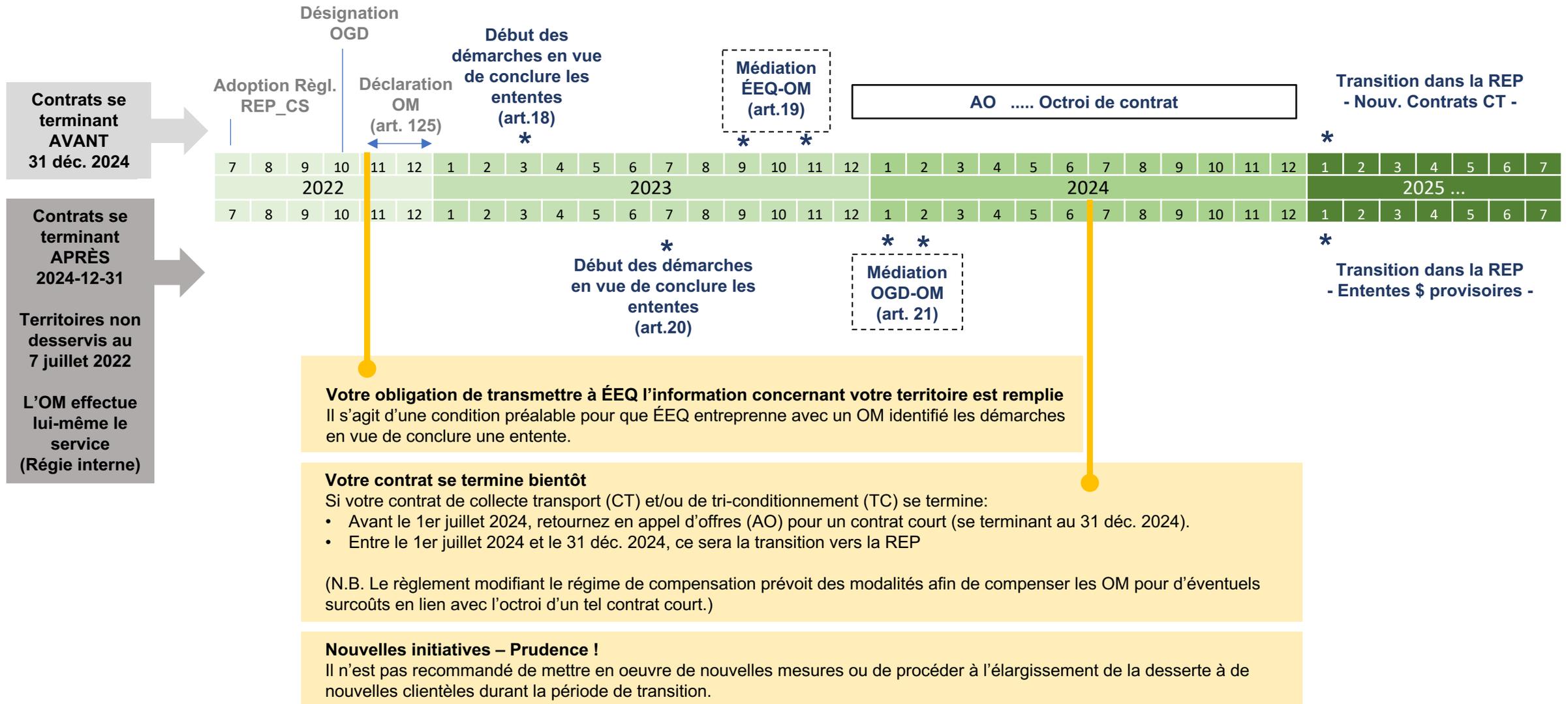
Régies intermunicipales (9)

### Interlocuteurs identifiés dans le règlement (4)

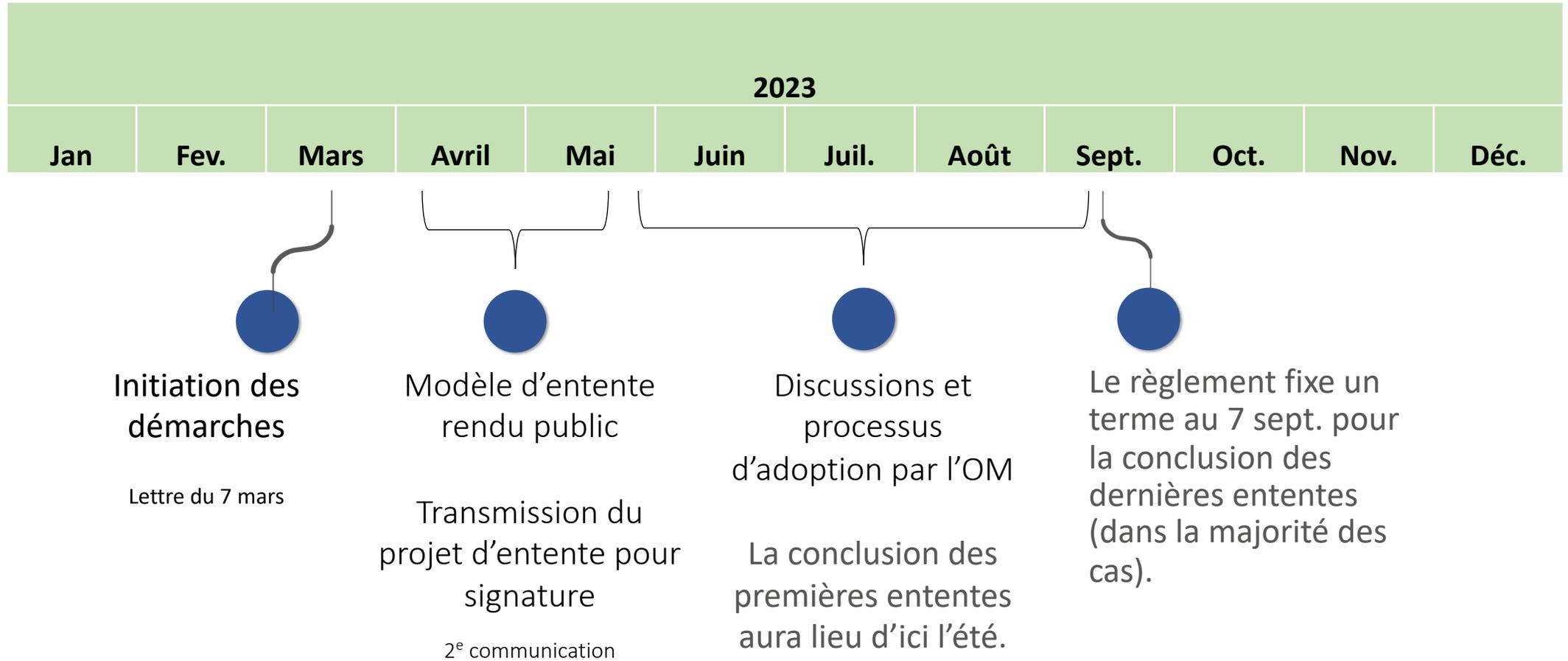
- Eeyou Istchee Baie-James
- Administration régionale Kativik (ARK)
- Les Îles-de-la-Madeleine
- Gouvernement de la nation crie

Autres communautés  
autochtones (30)

# Plan de transition et délais prescrits par le règlement



## *Les prochaines étapes*



## Quoi faire si je dois aller en appel d'offres avant que l'on signe l'entente ?

### **Nouvelles initiatives – Prudence !**

Évitez de mettre en oeuvre de nouvelles mesures ou procéder à l'élargissement de la desserte à de nouvelles clientèles.

### **En attendant la publication de l'entente-cadre, voici quelques éléments à retenir :**

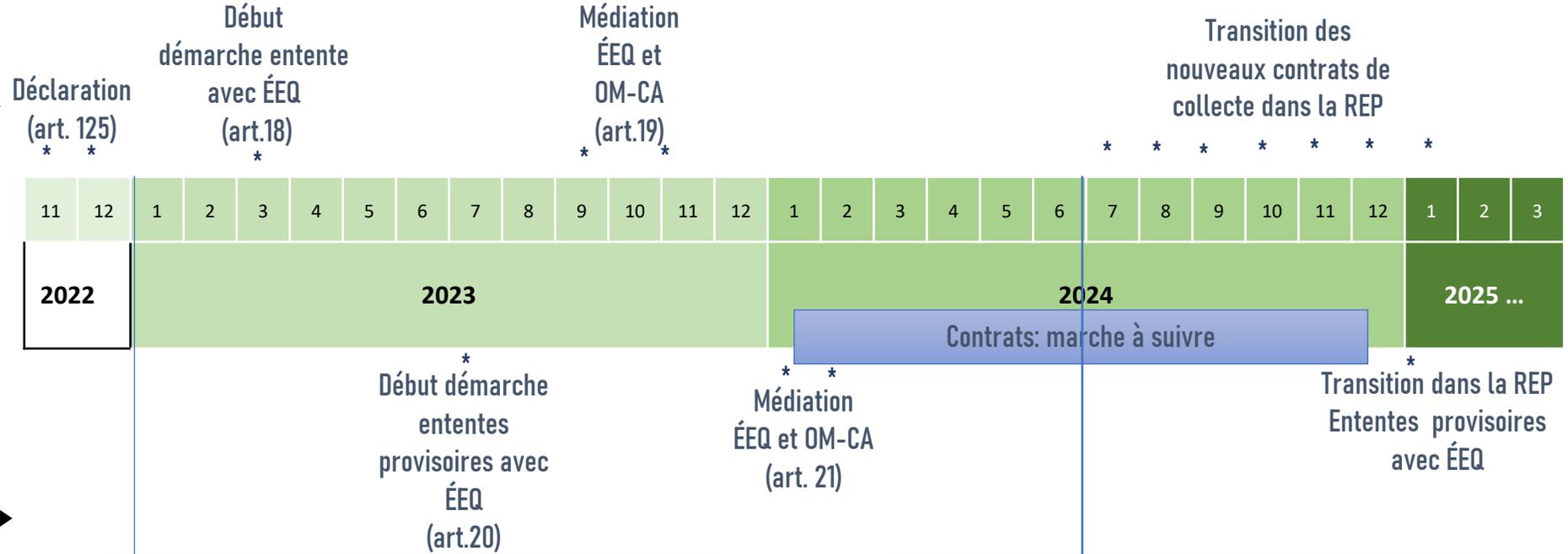
- Regroupement (optimisation des territoires de collecte)
- Matières acceptées (liste uniformisée pour tout le Québec)
- Appels d'offres et contrats distincts (collecte-transport / tri-conditionnement)
- Ajustement de prix en cas de changement de lieu de destination
- Calendrier de collecte : jour de collecte et répartition sur plus d'une journée de collecte (permettant d'optimiser l'utilisation des camions de collecte)

*Démarche particulière  
pour les interlocuteurs  
identifiés au règlement et  
les communautés  
autochtones*

Contrats terminant avant 2024-12-31

Contrats terminant après 2024-12-31  
ou  
OM-CA sans service au 2022-07-02  
ou  
OM-CA effectue lui-même le service (régie interne)

**Légende**  
OM-CA = Organismes municipaux (OM) et Communautés autochtones (CA)

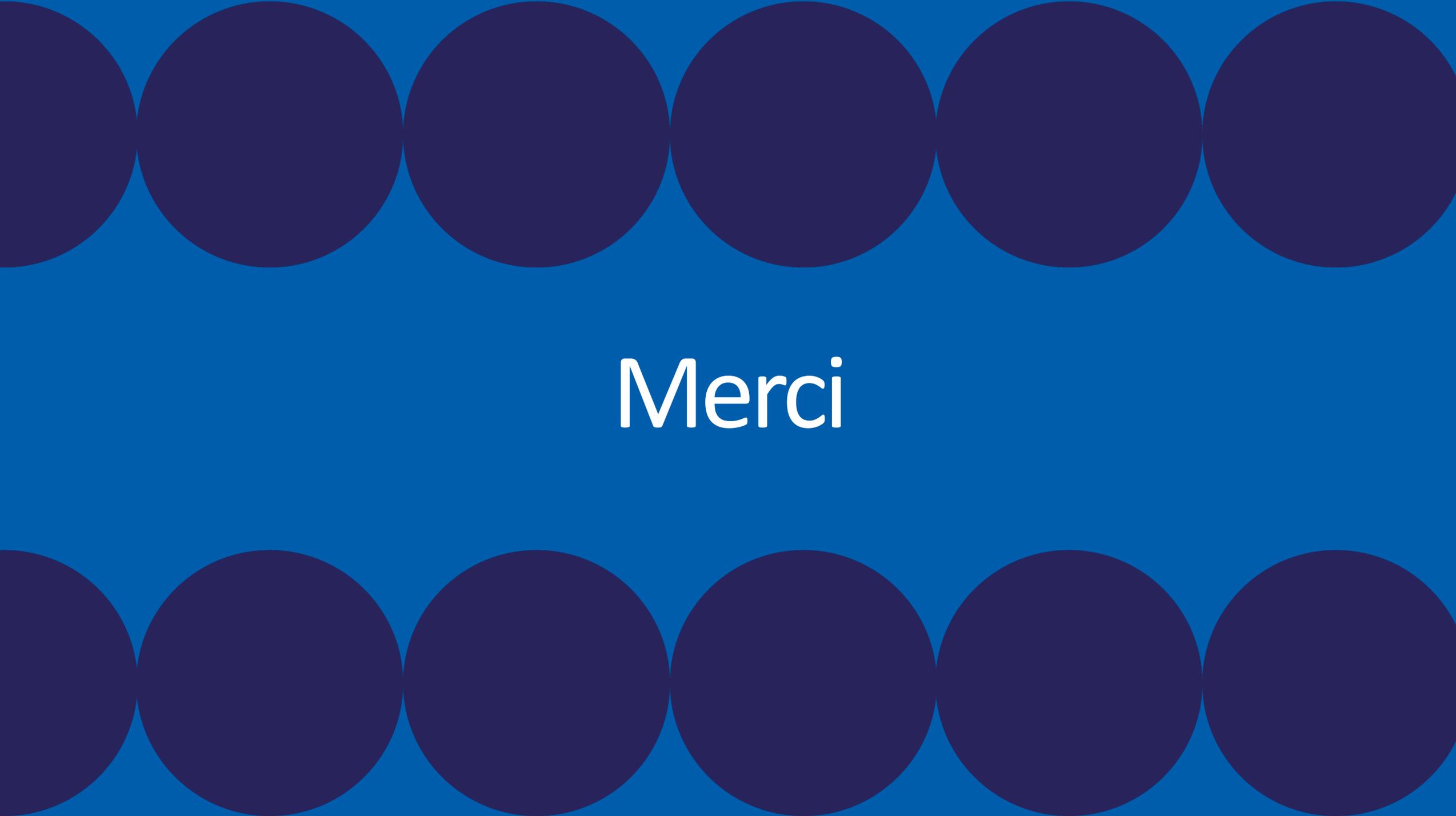


• Vous avez déjà répondu à nos sondages pour connaître les services en vigueur chez vous (soit avec l'IDDPNQL ou Stratzer)

Des précisions seront demandées en 2023 sur les services offerts et à qui (ICI, lieux publics extérieurs et multilogements).

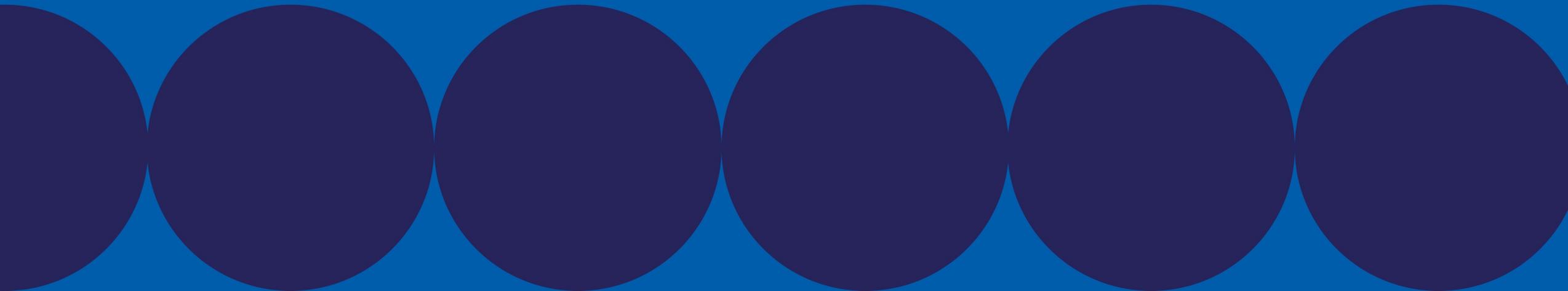
**Votre contrat se termine avant le 1<sup>er</sup> juillet ?**  
Retournez en appels d'offres pour un contrat court. Le règlement modifiant le régime de compensation prévoit des modalités pour compenser les surcoûts.

**Votre contrat se termine entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre ?**  
Suivez la procédure d'appel d'offres conclue dans le contrat avec ÉEQ.



Merci

**PROCHAIN RENDEZ-VOUS :**



Les rendez-vous  
de la modernisation  
présentés par



# Le cas particulier de la desserte des lieux publics extérieurs, des ICI non assimilables et des multilogements de 9 logements et plus

Mardi 16 mai, 11h00

propulsés par



**Réseau**  
Environnement

Inscrivez-vous !

